

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,**Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : - 4 AVR. 2023
et de la publication sur le site internet
le : - 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/34

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N° 1 : « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR
--

Madame Agnès MARTIN, Adjointe, expose :

Conformément aux statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR), la **compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public »** peut être transférée au SYMIELECVAR.

La commune de GASSIN étant amenée à confier au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var des travaux d'effacement de lignes électriques, il convient de transférer la compétence optionnelle n°1 au SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 24 mars 2011, adoptant la modification du taux de maîtrise d'ouvrage et de direction des travaux d'éclairage public et de communications électroniques à 5%,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 7 décembre 2017, adoptant la mise à jour des taux de participation annuels des compétences à la carte du SYMIELECVAR,

Vu les articles 9 et 10 des statuts du syndicat fixant les modalités de transfert des compétences optionnelles et de reprise desdites compétences optionnelles à la carte,

Considérant que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal sera exécutoire, étant précisé que la délibération devra être notifiée.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/34 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence optionnelle n°1 au SYMIELECVAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- **TRANSFERT** au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°1 dans des conditions définies par l'article L. 2224-35 du CGCT,
- **DIT** que le transfert prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal sera exécutoire, étant précisé que la délibération devra être notifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

